

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-deux juin deux mil dix-huit dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART – Pasquale TIMPANO - Marcel BURNY - Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Bernard VANDENHOVE - Mirella BAUWENS - Alberte LECROART- Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY – Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY - Cédric OTLET - Grégory SPYCHALA - Claudine GENARD - Jean CAVERNE – Gérard QUINET - Henri ZIELINSKI – Marie-Christine PICOT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Marc BURY
Marie-Christine VEYS a donné pouvoir à Cédric OTLET
Ingrid SAGUEZ a donné pouvoir Gérard QUINET
:

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°17-06-20 du 22 juin 2017 dans laquelle le conseil municipal acceptait la vente de la parcelle AO18 à Immochan,

CONSIDÉRANT que cette parcelle acquise, Immochan a travaillé son projet qui nécessite d'intégrer une partie de la rue Yves Leleu afin d'y construire un parking,

CONSIDÉRANT que cette partie de rue se situe du rond-point de la rue Yves Leleu jusqu'à la rue Evariste Galois ; d'une surface totale de 4 915 m², elle a été estimée à 100 000€ par France Domaines en date du 9 octobre 2017.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annuler la délibération n°17-11-06 du 8 novembre 2017, qui faisait apparaître une erreur matérielle quant à la surface de cette partie de la rue Yves Leleu (4 425 m² au lieu de 4 915 m²).

CONSIDÉRANT que France Domaines propose une cession de la rue Yves Leleu à l'euro symbolique compte-tenu du fait qu'Immochan s'est engagé à :

- procéder à la remise en état de la rue Evariste Galois dont il est actuellement propriétaire,
- construire la rue Gaspard Monge,

SÉANCE : le 28 juin 2018

Délibération n° : 18-06-12

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Vente d'une partie de la rue Yves Leleu à Immochan – annule et remplace la délibération n°17-04-06 du 8 novembre 2017

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour : 27

Votes Contre : 0

Abstention : 0

CONSIDÉRANT que ces deux voies étant cédées à la commune à l'issue de l'aménagement de la zone,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : de donner un avis favorable à la vente à Immochan à l'euro symbolique d'une partie de la rue Yves Leleu (du rond-point de la rue Yves Leleu jusqu'à la rue Evariste Galois), d'une contenance de 4 915 m²,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette vente,

Article 3 : d'acter que les frais de notaire seront à la charge d'IMMOCHAN,

Article 4 : d'imputer la recette à l'article 2111 du budget communal,

Article 5 : d'acter que la présente délibération annule et remplace la délibération n°17-11-06 du 8 novembre 2017 suite à une erreur matérielle quant à la surface de la partie de la rue Yves Leleu allant du rond-point de la rue Yves Leleu jusqu'à la rue Evariste Galois

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le Maire,

Marc BURY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/07/2018

Pour copie conforme

- Le 07/07/2018

Marc BURY, MAIRE

COMMUNE DE PETITE FORET

